

3NPM

Société en Nom Collectif, au capital de 1.000 €
Siège social : 176, avenue Roger Guichard à ERAGNY-SUR-OISE (95610)
RCS de PONTOISE n°905 072 989

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 19 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société « 3NPM » (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le gérant de la Société.

Son présents :

- **Monsieur Noël DOMAN, gérant et associé ;**
- **Monsieur Mickaël DOMAN, associé.**

La séance est présidée par le gérant de la Société, Monsieur Noël DOMAN.

Tous les associés étant présents et signant le présent procès-verbal, il n'a été établi aucune feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- Le projet des statuts de la Société mis à jour.

Puis, le Président de Séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°) Transfert du siège social ;**
- 2°) Modification des statuts ;**
- 3°) Pouvoirs aux fins des formalités.**

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : transfert du siège social

L'Assemblée Générale, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social de la Société du **176, avenue Roger Guichard à ERAGNY-SUR-OISE (95610)** au **12, rue Jules Picard à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660)**.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : modification subséquente des statuts de la Société :

Comme conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les statuts de la Société :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 12, rue Jules Picard à CHAMPAGNE-SUR-OISE (95660). »

(...)

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION : délégation de pouvoirs en vue d'accomplir des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, notamment au Gérant de la Société, à l'effet de procéder aux formalités requises par la loi pour donner suite aux décisions prises lors de la présente assemblée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

Le Président demande aux associés présents s'ils aimeraient débattre d'autres questions qui n'apparaissent pas à l'ordre du jour. Les associés déclarent qu'ils n'ont aucune question à soumettre à l'Assemblée.

CLOTURE

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, et les associés.

Monsieur Noël DOMAN
Président de séance et associé

Monsieur Mickaël DOMAN,
Associé